

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE
CLUB PEP'S TA BOITE – Offre PEP'S Ta visibilité – Société PEPS TA BOITE
Version du 08 avril 2026

Article 1 – Identification de l'exploitant

Le service PEP'S TA BOITE est édité et exploité par :

PEPS TA BOITE

SASU au capital de 1 000 €

SIREN : 102 588 589

Siège social : 47 rue Vivienne, 75002 Paris, FR

Email : bonjour@pepstaboite.fr

Ci-après désignée « l'Exploitant ».

L'Exploitant se réserve la faculté de transférer, céder ou apporter, à tout moment, tout ou partie de son activité, de son fonds de commerce, des contrats, des actifs ou des titres sociaux, à toute société ou tiers de son choix, notamment au profit d'une société qu'il contrôle directement ou indirectement, ou placée sous contrôle commun, y compris dans le cadre d'une réorganisation, d'une cession, d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'une transmission universelle de patrimoine.

En cas de transfert, cession ou réorganisation, les contrats en cours seront automatiquement poursuivis au profit de la nouvelle entité exploitante ou du cessionnaire, sans que cela ne constitue une modification contractuelle.

Le membre accepte expressément par avance ce transfert et reconnaît qu'il n'ouvre droit à aucune résiliation anticipée, suspension, indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

Les droits et obligations des parties demeureront inchangés, sous réserve des adaptations purement administratives ou organisationnelles rendues nécessaires par l'opération, lesquelles pourront notamment entraîner un changement de dénomination sociale, de coordonnées bancaires, de prestataire de paiement ou d'organisation interne, sans que cela ne constitue une modification substantielle du service.

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGU/CGV) ont pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion au service **PEP'S TA BOITE**,
- les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés,
- ainsi que les droits et obligations respectifs de l'Exploitant et des membres.

Le service **PEP'S TA BOITE** constitue un service privé d'organisation d'actions collectives et de mise en relation entre entrepreneurs et professionnels, ayant pour objectif de structurer une dynamique de visibilité sur les réseaux sociaux.

L'Exploitant met à disposition un cadre méthodologique et collectif permettant aux membres de réaliser des actions de visibilité réciproques.

L'Exploitant n'intervient pas dans la création des contenus publiés par les membres et n'exerce aucun contrôle éditorial sur ceux-ci.

Chaque membre demeure seul responsable des contenus qu'il publie et des interactions qu'il réalise.

Le service proposé ne constitue ni :

- une formation professionnelle au sens du Code du travail,
- ni un service d'investissement ou de placement financier,
- ni une agence marketing ou de communication,
- ni une promesse de développement commercial, de chiffre d'affaires ou de résultats.

Toute souscription vaut acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV.

Le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions préalablement à la validation de son paiement et les accepter sans réserve.

Article 3 – Description du service

Le CLUB PEP'S TA BOITE est un club business en ligne destiné principalement aux entrepreneurs, dirigeants et professionnels souhaitant développer leur visibilité sur les réseaux sociaux dans un cadre structuré et collectif.

Le club propose notamment :

- un système organisé d'actions hebdomadaires entre membres,
- une structuration des interactions de visibilité,
- un annuaire interne des membres (disponible dans les 3 mois après début des ventes),
- un programme de parrainage,
- un Programme Ambassadeur réservé aux membres professionnels éligibles.

Le club met à disposition un cadre méthodologique et organisationnel visant à favoriser une dynamique collective de visibilité fondée sur la participation réciproque.

Dans le cadre de son offre principale, l'Exploitant agit exclusivement en qualité d'organisateur du cadre et des outils collectifs.

Il n'impose :

- aucun contenu éditorial,
- aucune ligne de communication,
- aucune formulation spécifique,
- aucune interaction standardisée.

Chaque membre demeure entièrement libre :

- du contenu qu'il publie,
- des comptes auxquels il choisit de s'abonner,
- des interactions qu'il réalise,
- du ton et du positionnement qu'il adopte.

Des services complémentaires distincts du fonctionnement principal du club (notamment services de gestion de comptes, d'accompagnement personnalisé ou de community management) pourront être proposés ultérieurement, dans des conditions spécifiques faisant l'objet de modalités contractuelles propres.

Article 4 – Accès au service

L'adhésion au CLUB PEP'S TA BOITE est ouverte :

- aux professionnels disposant d'une activité déclarée,
- aux entrepreneurs en cours de création d'activité,
- et, à titre exceptionnel, à certains particuliers.

Les particuliers peuvent souscrire à l'offre **PEP'S Ta Visibilité**, dans les conditions prévues par celle-ci.

Le Programme Ambassadeur est exclusivement réservé aux membres :

- disposant d'un abonnement actif et renouvelé,
- exerçant via une structure professionnelle déclarée,
- disposant d'un numéro SIRET actif,
- ayant parrainé au minimum quatre (4) nouveaux membres actifs, payants, validés et non rétractés.

Ces quatre (4) parrainages doivent être réalisés au cours d'une même période annuelle d'abonnement, courant de date anniversaire à date anniversaire.

La période de référence correspond strictement à une période contractuelle complète de douze (12) mois consécutifs et ne peut en aucun cas être fractionnée ou cumulée entre deux périodes d'abonnement distinctes.

L'éligibilité au Programme Ambassadeur est examinée à la date anniversaire du renouvellement de l'abonnement.

L'Exploitant se réserve la faculté de vérifier la conformité des parrainages avant validation définitive de l'éligibilité.

Article 5 – Description de l'offre

Le CLUB PEP'S TA BOITE propose une offre unique :

- **PEP'S Ta Visibilité**

Cette offre permet au membre d'activer un (1) à trois (3) réseaux sociaux parmi ceux proposés par le club, dans les conditions précisées au sein de son espace membre.

Le membre peut activer ou désactiver un, deux ou trois réseaux sociaux d'une semaine à l'autre, via son interface dédiée.

Toute modification d'activation prend effet pour le cycle hebdomadaire suivant, conformément aux modalités d'organisation interne du club.

Le club :

- structure un système d'actions hebdomadaires entre membres,
- organise la mise en circulation des profils,
- favorise une dynamique collective de visibilité.

Les actions proposées peuvent notamment inclure :

- la découverte de profils membres,
- l'abonnement à des comptes,
- des interactions avec des publications,

- des commentaires libres réalisés à l'initiative du membre.

Le temps estimé de participation est indicatif et varie en fonction du nombre de réseaux activés.

À titre indicatif, l'implication moyenne est estimée entre quinze (15) et trente (30) minutes par réseau activé et par semaine.

Ce temps peut varier selon l'implication personnelle du membre et la dynamique collective.

Le fonctionnement du club repose sur un principe de participation réciproque : la dynamique collective dépend de l'implication des membres.

Les modalités internes d'organisation (répartition en groupes, cycles, fonctionnement des actions, outils utilisés, interface, automatisations techniques éventuelles, modalités de circulation des profils) peuvent évoluer à tout moment dans un objectif d'amélioration continue du service, sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat.

Le club n'impose :

- aucun contenu éditorial,
- aucune ligne de communication,
- aucune formulation spécifique,
- aucune interaction standardisée.

Chaque membre reste entièrement libre :

- de la manière dont il interagit,
- du ton employé,
- du choix de ses interactions,
- du respect des conditions et règles des plateformes utilisées.

Article 6 - Phase de lancement et version bêta

Dans le cadre du lancement du service **PEP'S TA BOITE**, du déploiement de nouvelles fonctionnalités ou de l'évolution des outils existants, l'Exploitant peut mettre en place des phases de structuration, d'ajustement ou de test.

Ces phases peuvent notamment comprendre :

- une période de constitution ou de réorganisation des groupes,
- une phase de test dite « version bêta »,
- l'utilisation temporaire d'outils, d'interfaces ou de fonctionnalités provisoires,
- des ajustements techniques, algorithmiques ou organisationnels.

Durant ces périodes :

- les délais de mise en place des actions sont donnés à titre indicatif,
- certaines fonctionnalités peuvent être modifiées, suspendues, améliorées ou remplacées à tout moment,
- l'interface et l'organisation interne peuvent évoluer,
- des interruptions temporaires ou ajustements techniques peuvent intervenir.

Ces évolutions ont pour objectif d'optimiser le fonctionnement collectif, l'expérience utilisateur et la performance du service.

Le membre reconnaît que ces phases de lancement, d'évolution ou de test font partie intégrante du développement normal d'un service numérique évolutif.

À ce titre, elles ne constituent ni un défaut de conformité, ni une inexécution contractuelle.

En conséquence, ces ajustements, modifications ou interruptions ne donnent lieu à aucune compensation financière, réduction tarifaire, suspension d'abonnement ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Abonnement – Durée – Renouvellement – Tarifs – Paiement

L'adhésion au service **PEP'S TA BOITE** prend la forme d'un abonnement annuel conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de souscription.

Le paiement est exigible en totalité au moment de la souscription.

7.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription et sont indiqués sur le site internet.

Ils peuvent être exprimés hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) selon le régime fiscal applicable à l'Exploitant.

Les tarifs peuvent faire l'objet d'offres promotionnelles temporaires dont les conditions spécifiques sont précisées lors de la souscription.

Le renouvellement s'effectue aux conditions tarifaires en vigueur à la date du renouvellement.

L'Exploitant se réserve la possibilité de faire évoluer ses tarifs pour les renouvellements futurs.

Toute évolution tarifaire fera l'objet d'une information préalable raisonnable avant la date anniversaire.

En cas de désaccord, le membre pourra résilier son abonnement avant son renouvellement.

Les évolutions tarifaires demeurent exceptionnelles et s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue du service.

7.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne via le prestataire de paiement sélectionné par l'Exploitant.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier :

- ses prestataires de paiement,
- ses coordonnées bancaires,
- ou la structure juridique exploitant le service,

sans que cela n'affecte la validité des abonnements en cours.

7.3 Renouvellement automatique

L'abonnement est renouvelé automatiquement à chaque date anniversaire, sauf résiliation effectuée dans les conditions prévues ci-après.

7.4 Résiliation

Le membre peut demander la résiliation à tout moment :

- via son espace membre (effet immédiat), cette fonctionnalité sera disponible dans les 3 mois après la date de commercialisation de l'offre.
- ou par email à : bonjour@pepstaboite.fr

Les demandes par email peuvent être traitées sous un délai maximal de soixante-douze (72) heures.

Pour éviter toute ambiguïté, la date prise en compte pour empêcher le renouvellement automatique est celle du traitement effectif de la demande par l'Exploitant, et non la date d'envoi du message.

La résiliation empêche le renouvellement à l'échéance annuelle suivante.

L'abonnement reste actif jusqu'à la fin de la période annuelle en cours.

7.5 Suspension en cas d'impayé

En cas d'échec de paiement, de rejet bancaire ou d'absence de règlement total à la souscription, l'Exploitant pourra suspendre immédiatement l'accès au service jusqu'à régularisation complète.

À défaut de régularisation, l'Exploitant pourra résilier l'abonnement de plein droit, sans préjudice des sommes restant dues.

7.6 Absence de remboursement

L'abonnement étant souscrit pour une durée annuelle ferme, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être effectué en cas d'arrêt en cours d'année, notamment en cas :

- d'absence d'utilisation,
- de non-participation aux actions,
- de période d'inactivité,
- de changement de situation personnelle ou professionnelle,
- d'insatisfaction liée au service ou à son fonctionnement.

Le membre reconnaît que le fonctionnement du club repose sur une organisation annuelle collective indépendante de l'implication individuelle ponctuelle.

Article 8 – Droit de rétractation (membres particuliers)

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le membre particulier dispose en principe d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la souscription pour exercer son droit de rétractation.

Toutefois, le service **PEP'S TA BOITE** constitue un service fourni sous forme numérique dont l'exécution débute immédiatement après la validation de la souscription et l'ouverture de l'accès à l'espace membre.

Le membre particulier reconnaît et accepte expressément :

- que l'exécution du service commence immédiatement après la validation de son paiement ;
- qu'il bénéficie d'un accès immédiat à l'espace membre et aux fonctionnalités du service ;

- qu'il demande expressément l'exécution immédiate du service avant la fin du délai de rétractation ;
- et qu'il renonce expressément à son droit de rétractation dès lors que l'exécution du service a commencé.

En conséquence, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé dès lors que l'accès au service aura été activé.

La validation de la souscription et du paiement vaut :

- demande expresse d'exécution immédiate du service,
- reconnaissance de la perte du droit de rétractation,
- acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV.

Les membres souscrivant dans le cadre de leur activité professionnelle ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

Article 9 – Fonctionnement général et engagements du membre

Chaque membre reçoit des propositions d'actions hebdomadaires organisées par l'Exploitant dans le cadre du service **PEP'S TA BOITE**.

Le fonctionnement du service repose sur un principe de participation réciproque et d'engagement collectif : la dynamique du groupe dépend de l'implication de chacun.

L'implication du membre reste libre et relève de sa seule initiative.

Le membre s'engage à :

- participer de manière sincère et régulière aux actions proposées,
- publier des interactions authentiques, personnalisées et conformes à la réalité,
- respecter les règles et conditions d'utilisation des plateformes concernées,
- ne pas publier de faux avis, commentaires trompeurs ou contenus artificiellement valorisants ou susceptibles d'induire en erreur,
- adopter un comportement respectueux envers les autres membres et conforme à l'éthique du service.

Le membre demeure seul responsable :

- des contenus qu'il publie,
- des interactions qu'il réalise,
- du respect des conditions des plateformes utilisées,
- des conséquences éventuelles liées à ses publications, interactions ou comportements en ligne.

L'Exploitant agit exclusivement comme organisateur d'un cadre collectif structuré et n'intervient ni dans la rédaction, ni dans la validation, ni dans la diffusion des contenus publiés par les membres.

L'Exploitant peut mettre en place des indicateurs internes d'implication destinés à valoriser la participation des membres au sein de la plateforme.

Ces indicateurs :

- sont purement informatifs et motivationnels,
- peuvent être utilisés comme critère interne de mise en avant, de classement ou de recherche au sein de l'interface,
- ne constituent ni une obligation contractuelle,
- ni une garantie de visibilité,

- ni un droit acquis à un traitement préférentiel,
- ni un engagement de résultat de la part de l'Exploitant.

Article 10 - Périodes d'inactivité

Le membre peut temporairement se placer en statut « inactif » via l'espace dédié accessible sur l'interface du service **PEP'S TA BOITE**.

La demande d'inactivité prend effet à compter de la semaine suivant son activation.

Afin de préserver l'organisation collective, le membre est invité à anticiper sa demande et à l'effectuer au minimum une (1) semaine avant la période concernée.

Chaque membre peut cumuler plusieurs périodes d'inactivité au cours de son abonnement annuel (par exemple : une semaine, quatre semaines, etc.), dans la limite d'un total cumulé de trois (3) mois par année d'abonnement.

Cette durée maximale s'apprécie sur une période de douze (12) mois correspondant à la période contractuelle annuelle du membre, à compter de sa date de souscription ou de renouvellement.

Au-delà de cette durée cumulée maximale, l'Exploitant pourra, afin de préserver l'équilibre, la régularité et la cohérence du fonctionnement collectif :

- basculer automatiquement le membre vers un niveau d'accès plus restreint,
- suspendre temporairement certaines fonctionnalités,
- adapter les modalités de participation ou de visibilité du membre au sein de la plateforme.

Ces mesures peuvent être mises en œuvre à tout moment et ne constituent ni une modification substantielle du contrat, ni un manquement de l'Exploitant.

Elles n'ouvrent droit à aucun remboursement, indemnité, suspension ou prolongation d'abonnement.

En cas d'absence prolongée de participation ou de réalisation des actions proposées, l'Exploitant se réserve également la possibilité de limiter ou suspendre l'accès aux actions, jusqu'à reprise effective de l'activité par le membre.

Article 11 – Données des membres – Communication – Droit d'usage de l'image professionnelle

11.1 - Données communiquées dans le cadre du service

Les données communiquées par les membres, notamment via l'interface espace membre du service PEP'S TA BOITE, peuvent être :

- intégrées dans l'annuaire interne,
- utilisées dans le cadre des actions hebdomadaires,
- affichées aux autres membres dans le strict cadre du fonctionnement du service.

Chaque membre accepte cette diffusion interne nécessaire à l'organisation collective.

11.2 - Mise en avant au sein de la plateforme

L'Exploitant peut mettre en place des mécanismes de mise en avant de certains membres au sein de l'interface (pages dédiées, suggestions, visibilité accrue, classement interne, etc.).

Ces mises en avant peuvent être déterminées notamment en fonction :

- du niveau d'implication,
- de la régularité de participation,
- de critères techniques ou organisationnels internes,
- ou de paramètres liés au bon fonctionnement collectif.

Ces mécanismes ne constituent ni une obligation contractuelle, ni une garantie de visibilité, ni un droit acquis.

11.3 - Droit d'usage du nom, logo et image professionnelle

Le membre autorise l'Exploitant, à titre non exclusif et gratuit, pendant la durée de son abonnement :

- à mentionner son nom, sa dénomination sociale ou sa marque,
- à afficher son logo,
- à l'intégrer dans la liste des membres ou partenaires,
- à mentionner sa participation au service PEP'S TA BOITE dans les supports de communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux).

Cette autorisation est strictement limitée à la promotion institutionnelle du service.

Elle ne confère aucun droit d'exploitation commerciale indépendante du nom ou de la marque du membre.

Le membre peut retirer cette autorisation à tout moment par demande écrite adressée à : bonjour@pepstaboite.fr. La demande sera traitée dans les meilleurs délais.

11.4 - Protection des données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Les modalités détaillées de traitement, les droits des membres (accès, rectification, suppression, limitation, opposition, portabilité) ainsi que les durées de conservation sont précisés dans la Politique de confidentialité accessible sur le site internet.

Les données des membres ne font l'objet d'aucune cession, vente ou exploitation commerciale à des tiers par l'Exploitant.

Toutefois, certaines données peuvent être hébergées ou traitées via des prestataires techniques nécessaires au fonctionnement du service (hébergement, outils logiciels, solutions de paiement, emailing, etc.), dans le respect des obligations légales applicables.

11.5 - Utilisation des données entre membres

Les membres reconnaissent que les informations accessibles via :

- l'annuaire interne,
- les actions hebdomadaires,

- les échanges au sein de l'espace membre,
- les groupes internes,

sont strictement destinées au fonctionnement du service.

Il est formellement interdit :

- d'extraire, copier ou reproduire tout ou partie de la liste des membres,
- d'utiliser les coordonnées à des fins de prospection massive ou automatisée,
- d'intégrer les contacts dans un CRM externe ou toute base de données tierce,
- de constituer une base de données parallèle,
- d'utiliser ces informations en dehors du cadre normal de participation au service.

Toute utilisation détournée ou abusive pourra entraîner :

- l'exclusion immédiate du membre,
- des poursuites civiles,
- l'application de la clause pénale prévue aux présentes CGU/CGV.

12 - Absence de garantie de résultats

L'Exploitant ne garantit :

- aucun nombre d'abonnés,
- aucun volume d'interactions (likes, commentaires, partages, abonnements),
- aucune progression algorithmique,
- aucun positionnement particulier sur les plateformes,
- aucun chiffre d'affaires,
- aucun résultat commercial ou professionnel.

Le service proposé constitue une organisation collective d'actions entre membres et non une prestation de marketing digital, de community management ou d'augmentation garantie de visibilité.

La visibilité obtenue dépend notamment :

- de l'implication individuelle du membre,
- de la régularité de sa participation,
- de l'activité globale du collectif,
- des algorithmes et règles propres aux plateformes (susceptibles d'évoluer à tout moment),
- de la qualité, pertinence et fréquence des contenus publiés par le membre,
- du contexte concurrentiel propre à son secteur d'activité.

Les éventuels ordres de grandeur évoqués dans la communication du service sont donnés à titre indicatif et correspondent à des hypothèses de fonctionnement collectif normal.

Ils ne constituent en aucun cas un engagement contractuel ni une garantie de performance.

Le membre reconnaît expressément :

- que les résultats obtenus dépendent de nombreux facteurs extérieurs au contrôle de l'Exploitant,
- que l'Exploitant n'exerce aucun contrôle sur les algorithmes ou règles des plateformes utilisées,
- et que le service repose sur une logique de moyens et non de résultats.

En conséquence, l'Exploitant est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

13. Programme ambassadeur

Le Programme Ambassadeur est facultatif et distinct de l'abonnement principal.

Il constitue un dispositif de reconnaissance de l'engagement des membres reposant sur un mécanisme d'apport d'affaires entre professionnels.

13.1 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Programme Ambassadeur, le membre doit :

- disposer d'un abonnement actif et renouvelé,
- exercer une activité professionnelle déclarée avec un numéro SIRET actif,
- avoir parrainé au minimum quatre (4) nouveaux membres actifs, payants et non rétractés.

Sont considérés comme valides uniquement les membres :

- ayant souscrit un abonnement effectif,
- dont le paiement a été intégralement encaissé,
- et n'ayant pas exercé de droit de rétractation ni fait l'objet d'un remboursement.

13.2 – Période de référence

Le nombre de parrainages est calculé sur une période contractuelle annuelle de douze (12) mois.

Cette période court à compter de la date anniversaire de souscription ou de renouvellement du membre Ambassadeur.

Il ne peut être procédé à aucun cumul entre deux périodes distinctes.

Le calcul est effectué une fois par an, à la date anniversaire, après renouvellement effectif de l'abonnement.

Seuls les membres toujours actifs, payants et non résiliés à cette date sont pris en compte dans le calcul.

13.3 – Nature de la rémunération

La rémunération éventuelle repose exclusivement sur un modèle d'apport d'affaires.

Elle constitue une commission versée en contrepartie de l'apport effectif de nouveaux membres.

La commission est calculée sur la base des montants hors taxes (HT), hors frais éventuels.

Elle ne constitue :

- ni un système pyramidal,
- ni un système de rémunération multi-niveaux,
- ni un programme d'investissement,
- ni une promesse de revenu garanti.

Aucune rémunération n'est due :

- en l'absence d'apport effectif conforme,
- en cas de non-respect des conditions d'éligibilité,
- ou en cas d'abonnement non actif, non renouvelé ou non réglé au moment du calcul.

La rémunération est subordonnée à l'émission d'une facture conforme par le membre, disposant d'une structure professionnelle en règle.

La commission n'est due qu'à compter de l'encaissement effectif du paiement du membre par l'Exploitant et à condition que le membre parrainé n'ait pas exercé de droit de rétractation ou fait l'objet d'un remboursement.

Les modalités de calcul, paliers et conditions opérationnelles du Programme Ambassadeur, incluant les taux de commission applicables, sont précisées sur le site internet et peuvent évoluer à tout moment.

13.4 – Faculté de modification ou suppression

L'Exploitant se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Programme Ambassadeur à tout moment, notamment en cas d'évolution légale, réglementaire, fiscale ou stratégique.

Le Programme Ambassadeur ne constitue en aucun cas un droit acquis.

Aucune modification, suspension ou suppression du programme n'ouvre droit à indemnisation, compensation ou maintien des conditions antérieures.

L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout parrainage ne respectant pas les conditions du programme ou présentant un caractère abusif ou frauduleux.

13.5 – Statut indépendant

Le membre participant au Programme Ambassadeur agit en toute indépendance et en son nom propre. Il ne dispose d'aucun pouvoir de représentation au nom de l'Exploitant et n'est soumis à aucun lien de subordination.

Il organise librement son activité et demeure seul responsable de ses obligations légales, fiscales et sociales.

Article 14 – Responsabilité

Le service **PEP'S TA BOITE** constitue un service organisé par l'Exploitant, consistant en la mise en relation et l'organisation d'actions collectives entre membres souhaitant développer leur visibilité sur les réseaux sociaux.

L'Exploitant organise un cadre structuré de participation et propose des actions hebdomadaires.

Il n'impose toutefois :

- aucun contenu,
- aucune ligne éditoriale,
- aucune formulation spécifique,
- aucune interaction obligatoire.

Chaque membre demeure entièrement libre :

- du contenu qu'il publie,
- des interactions qu'il réalise,
- des comptes auxquels il choisit de s'abonner,
- et des décisions qu'il prend dans le cadre de sa stratégie de communication.

Chaque membre agit sous sa seule responsabilité.

14.1 – Responsabilité relative aux contenus et aux plateformes

En conséquence, l'Exploitant ne saurait être tenu responsable :

- des contenus publiés par les membres,
- des commentaires ou interactions réalisés par ceux-ci,
- des conséquences directes ou indirectes liées à ces publications,
- des décisions prises par les plateformes tierces (LinkedIn, Facebook, Instagram, etc.),
- d'une suspension, restriction ou suppression de compte décidée par une plateforme,
- d'une modification d'algorithme,
- d'une baisse de visibilité,
- d'une interruption technique temporaire indépendante de sa volonté.

Le membre reconnaît que les réseaux sociaux sont des plateformes indépendantes, disposant de leurs propres conditions d'utilisation, algorithmes et règles internes, susceptibles d'évoluer à tout moment.

Le membre demeure seul responsable :

- du respect des règles applicables aux plateformes utilisées,
- du respect de la réglementation en vigueur,
- et de l'image qu'il choisit de véhiculer à travers ses publications et interactions.

14.2 – Limitation de responsabilité

L'Exploitant est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

En toute hypothèse, et sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité totale de l'Exploitant, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant effectivement payé par le membre au titre de l'abonnement annuel en cours au moment du fait générateur.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment :

- perte de chiffre d'affaires,
- perte de clientèle,
- perte d'opportunité,
- atteinte à l'image,
- perte de données,
- préjudice commercial,
- perte d'exploitation.

Article 15 – Suspension et Exclusion

L'Exploitant se réserve le droit de prononcer, à tout moment, une suspension temporaire ou une exclusion définitive d'un membre, sans remboursement, en cas de manquement aux présentes CGU/CGV ou de comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service.

Peuvent notamment justifier une telle mesure :

- le non-respect répété des actions proposées,
- une participation manifestement insuffisante perturbant l'équilibre collectif,
- un comportement nuisible au fonctionnement du service,
- la publication de faux avis ou de contenus trompeurs,
- toute tentative de contournement du système,
- la création ou participation à des groupes parallèles reproduisant tout ou partie du fonctionnement du service,
- la copie, reproduction ou exploitation, totale ou partielle, du modèle économique,
- tout dénigrement public portant atteinte à l'image ou à la réputation de l'Exploitant ou du service,
- la violation des règles relatives à la confidentialité ou à la protection des données,
- tout comportement contraire à l'éthique ou aux lois en vigueur.

15.1 – Suspension

En cas de manquement susceptible d'être régularisé, l'Exploitant pourra prononcer une suspension temporaire :

- de l'accès au service,
- et/ou de certaines fonctionnalités.

Cette suspension pourra intervenir sans préavis.

Elle n'ouvre droit à aucune prolongation d'abonnement, ni remboursement, ni indemnisation.

15.2 – Exclusion immédiate

En cas de manquement grave, l'exclusion pourra intervenir immédiatement, sans préavis ni mise en demeure préalable.

Constituent notamment des manquements graves :

- toute atteinte au modèle organisationnel ou économique du service,
- toute utilisation détournée des données des membres,
- toute action concurrentielle organisée,
- tout comportement portant gravement atteinte à l'image ou à la réputation de l'Exploitant ou du service.

15.3 – Effets de l'exclusion

L'exclusion entraîne :

- la désactivation immédiate et définitive de l'accès au service,
- la perte de l'ensemble des droits liés à l'abonnement,
- l'impossibilité de réintégrer le service sans accord exprès de l'Exploitant.

L'exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement, même partiel.

L'Exploitant se réserve également la possibilité d'engager toute action utile, notamment en cas d'atteinte au modèle économique, de concurrence déloyale ou d'utilisation frauduleuse des données.

Les décisions prises par l'Exploitant le sont dans le respect du principe de proportionnalité.

ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle – Protection du modèle – Non-concurrence – Confidentialité

16.1 Propriété intellectuelle et savoir-faire

L'ensemble des éléments composant le CLUB PEP'S TA BOITE, notamment :

- la marque PEP'S TA BOITE et PEPS TA BOITE,
- les signes distinctifs,
- les logos,
- les visuels,
- les textes,
- les supports,
- les actions hebdomadaires,
- l'organisation des interactions,
- la structure du fonctionnement collectif,
- le système de parrainage et de Programme Ambassadeur,
- l'interface et ses fonctionnalités,
- ainsi que le concept, le modèle organisationnel et le savoir-faire associé,

sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle, le droit des affaires et le droit commun.

Ils sont la propriété exclusive de l'Exploitant.

Le CLUB PEP'S TA BOITE repose sur un savoir-faire organisationnel spécifique, structuré et évolutif, développé par l'Exploitant.

Ce savoir-faire comprend notamment :

- l'architecture du système d'actions hebdomadaires,
- la structuration des groupes et des cycles d'interactions,
- l'équilibrage de la participation,
- les mécanismes internes de valorisation,
- l'organisation du programme Ambassadeur,
- les méthodes de circulation des profils,
- les paramètres organisationnels et stratégiques assurant la cohérence collective.

Cet ensemble constitue un savoir-faire :

- **secret** (non accessible au public),
- **substantiel** (apportant une valeur économique réelle),
- **identifié** (formalisé dans l'organisation du club).

Il est protégé au titre du droit des affaires et du droit commun.

L'adhésion au club ne confère aucun droit de propriété, de reproduction, d'exploitation ou d'adaptation.

Ce savoir-faire constitue un ensemble cohérent, structuré et non accessible au public, formant un avantage concurrentiel essentiel pour l'Exploitant.

16.2 – Interdiction de reproduction du modèle et protection du savoir-faire

Le CLUB PEP'S TA BOITE repose sur un savoir-faire organisationnel original, structuré et évolutif, combinant notamment :

- l'animation collective ;
- la structuration des actions hebdomadaires ;
- l'organisation des groupes et des cycles ;
- l'équilibre algorithmique des interactions ;
- le cadre participatif ;
- le système d'apport d'affaires et de Programme Ambassadeur ;
- l'architecture organisationnelle assurant la cohérence collective.

Cet ensemble constitue un modèle stratégique structuré et un savoir-faire protégé.

Il est strictement interdit au membre :

- de reproduire ou diffuser tout ou partie des contenus transmis dans le cadre du club ;
- de réutiliser les méthodes, l'organisation ou les actions à des fins extérieures au club ;
- d'exploiter les actions ou supports à des fins concurrentielles ;
- d'utiliser la marque PEP'S TA BOITE ou tout signe distinctif sans autorisation écrite préalable ;
- de reproduire tout ou partie substantielle du modèle organisationnel ;
- d'exploiter une architecture similaire ou substantiellement équivalente fondée sur une structuration collective d'interactions entre entrepreneurs ;
- d'utiliser les méthodes internes pour développer une structure concurrente ;
- d'organiser un système concurrent reprenant l'architecture du club ;
- de détourner des membres à des fins concurrentielles.

La présente interdiction vise exclusivement la reproduction ou l'exploitation du modèle organisationnel structuré du club et ne limite pas l'exercice normal de l'activité professionnelle indépendante du membre.

16.3 Clause de non-concurrence (18 mois)

Pendant la durée de son abonnement et pendant une période de dix-huit (18) mois suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit, le membre s'interdit de créer, exploiter ou participer directement ou indirectement à une structure reproduisant un mécanisme organisé d'interactions collectives entre entrepreneurs à des fins de visibilité numérique, similaire dans son architecture au modèle du CLUB PEP'S TA BOITE, et susceptible de concurrencer directement le service proposé par l'Exploitant.

Cette clause :

- est limitée dans le temps (18 mois),
- est limitée à l'objet spécifique du modèle structuré,
- est proportionnée à la protection légitime du savoir-faire et de la communauté.

Cette clause s'applique sur le territoire de l'Union européenne ou sur tout territoire dans lequel le CLUB PEP'S TA BOITE exerce effectivement son activité au moment de la cessation.

Elle ne fait pas obstacle à l'exercice de toute autre activité professionnelle indépendante ne reproduisant pas l'architecture organisationnelle du club.

16.4 Clause de non-sollicitation (24 mois)

Pendant la durée de son abonnement et pendant vingt-quatre (24) mois après sa cessation, le membre s'interdit :

- de solliciter directement ou indirectement les membres du club dans le but de constituer une structure concurrente, y compris de manière indirecte ou dissimulée (groupes privés, messageries, réseaux sociaux, etc.),
- d'utiliser les informations issues du club ou l'annuaire interne du club pour organiser un système parallèle,
- de détourner tout ou partie de la communauté vers une offre concurrente.

Les relations professionnelles individuelles non structurées copiant le modèle du CLUB PEP'S TA BOITE restent autorisées.

16.5 Confidentialité – Durée illimitée

Les informations suivantes sont strictement confidentielles :

- liste des membres,
- données issues de l'annuaire,
- méthodes organisationnelles,
- paramètres internes,
- structuration des actions,
- éléments économiques du modèle.

Les obligations de confidentialité survivront sans limitation de durée après la cessation de l'abonnement.

16.6 Clause pénale

En cas de violation des dispositions du présent article, l'Exploitant pourra :

- exiger la cessation immédiate des agissements,
- solliciter toute mesure conservatoire utile,
- demander réparation intégrale du préjudice subi.

Le préjudice résultant de ces violations est réputé difficilement quantifiable et est présumé exister.

En outre, une indemnité forfaitaire minimale de **15 000 € par manquement constaté** pourra être appliquée, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires si le préjudice réel est supérieur.

Le montant de cette indemnité est proportionné au préjudice potentiel résultant d'une atteinte au modèle organisationnel et à la communauté.

Le montant pourra être révisé par le juge s'il est manifestement excessif, conformément à l'article 1231-5 du Code civil.

16.7 Esprit de la clause

Le présent article vise exclusivement à protéger le modèle organisationnel, le savoir-faire et l'équilibre de la communauté.

Il ne limite pas la liberté d'entreprendre des membres de bonne foi.

16.8 – Actif stratégique essentiel

Le modèle organisationnel du CLUB PEP'S TA BOITE, incluant son architecture d'actions hebdomadaires, son système de structuration collective, ses mécanismes de valorisation et son organisation communautaire, constitue un **actif immatériel stratégique essentiel** de l'Exploitant.

Ce modèle représente un avantage concurrentiel déterminant et un élément fondamental de la valorisation économique du club.

Toute atteinte à cet actif est susceptible de porter un préjudice grave et immédiat à l'Exploitant.

Le membre reconnaît que le modèle organisationnel constitue un élément déterminant de la valeur économique du CLUB PEP'S TA BOITE.

16.9 – Protection au titre des secrets d'affaires

Le savoir-faire, les méthodes organisationnelles, les paramètres internes, la structuration des groupes et les éléments économiques du modèle sont protégés au titre :

- de la Directive (UE) 2016/943 relative à la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués,
- des articles L151-1 et suivants du Code de commerce relatifs au secret des affaires,
- ainsi que du droit commun de la responsabilité civile.

Le membre reconnaît que ces éléments :

- ne sont pas publics,
- présentent une valeur économique,
- font l'objet de mesures raisonnables de protection.

Toute appropriation, divulgation ou utilisation non autorisée pourra constituer une atteinte au secret des affaires.

16.10 – Injonction et mesures conservatoires

En cas de violation ou de risque sérieux de violation des dispositions du présent article, l'Exploitant pourra :

- solliciter en référé toute mesure conservatoire ou d'injonction,
- demander la cessation immédiate des agissements,
- obtenir la communication de tout élément permettant d'évaluer l'étendue de la violation,
- agir en responsabilité civile pour obtenir réparation intégrale du préjudice.

Le membre reconnaît que la violation du présent article est susceptible de causer un préjudice difficilement réparable par une seule indemnisation financière.

16.11 – Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations du présent article étaient déclarées nulles, invalides ou réputées non écrites, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Article 17 – Modification des CGU/CGV

L'Exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente afin de les adapter :

- à l'évolution du service,
- à l'évolution du cadre légal ou réglementaire,
- à l'amélioration du fonctionnement du service.

Les membres seront informés de toute modification substantielle par tout moyen utile (notamment email, notification sur l'interface ou publication sur le site).

Les nouvelles conditions entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne ou de leur notification, selon les modalités définies par l'Exploitant.

Elles s'appliqueront aux abonnements en cours, sous réserve qu'elles ne modifient pas de manière substantielle l'équilibre des droits et obligations des parties.

En cas de modification substantielle défavorable au membre, celui-ci pourra refuser l'application des nouvelles conditions en demandant la résiliation de son abonnement avant leur entrée en vigueur ou, à défaut, avant la prochaine échéance annuelle.

À défaut de résiliation dans ce délai, les nouvelles conditions seront réputées acceptées.

Article 18 – Force majeure

La responsabilité de l'Exploitant ne pourra être engagée en cas d'événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- interruption des réseaux de communication,
- panne majeure d'hébergement ou des serveurs,
- défaillance d'un prestataire technique ou d'un service tiers,
- décision administrative ou réglementaire,
- crise sanitaire,
- événements extérieurs, imprévisibles et indépendants de la volonté de l'Exploitant.

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations de l'Exploitant est suspendue pendant toute la durée de l'empêchement.

Si l'empêchement se prolonge au-delà d'une durée raisonnable, l'Exploitant pourra adapter les modalités d'exécution du service ou suspendre tout ou partie de celui-ci, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Le membre reconnaît que ces événements échappent au contrôle de l'Exploitant et ne peuvent engager sa responsabilité.

Article 19 – Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGU/CGV étaient déclarées nulles, invalides, inapplicables ou réputées non écrites, en tout ou partie, par une juridiction compétente, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent de remplacer la disposition affectée par une disposition juridiquement valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale et de l'équilibre économique du contrat.

L'absence d'application d'une disposition des présentes CGU/CGV à un moment donné ne saurait être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 20 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation, leur validité, leur exécution ou leur résiliation, et à défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Exploitant, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 21 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable.

Pour les membres particuliers, conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le membre peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées sur simple demande ou disponibles sur le site internet.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues à l'article 20.

Article 22 – Acceptation

Le membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente préalablement à toute souscription.

La validation de l'abonnement, matérialisée notamment par le paiement et/ou la validation en ligne, vaut :

- acceptation pleine et entière des présentes CGU/CGV,
- engagement contractuel ferme et définitif,
- reconnaissance de la nature du service proposé,
- renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire.

Le membre reconnaît que les présentes CGU/CGV sont mises à sa disposition de manière lisible et compréhensible et qu'il a eu la possibilité de les conserver et de les reproduire.

Article 23 – Entrée en vigueur

Les présentes CGU/CGV entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le site internet.

Elles demeurent applicables pendant toute la durée de l'abonnement du membre.

Article 24 – Langue

Les présentes CGU/CGV sont rédigées en langue française.

En cas de traduction dans une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

Dernière mise à jour : 08 avril 2026